



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

20 juin 2023

REFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS****N° Spécial DRIEAT IDF du 20 juin 2023****SOMMAIRE**

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF- N° 2023-0486	19.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, sur le boulevard des Bouvets à Nanterre, pour la mise en œuvre de la grue G2 pour le bâtiment EDENN.	3
DRIEAT-IDF- N° 2023-0558	19.06.2023	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès, à 150 m de part et d'autre de la rue du docteur Emile Roux, à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de branchement électrique d'un bâtiment neuf.	5
DRIEAT-IDF N°2023-0559	20.06.2023	Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0554 du 16 juin 2023, Arrêté interpréfectoral portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur, pour les travaux de modernisation des tunnels des communes de Fresnes et d'Antony.	8
DRIEAT-IDF N°2023-0560	19.06.2023	Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0558 du 19 juin 2023. Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès, à 150 m de part et d'autre de la rue du docteur Emile Roux, à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de branchement électrique d'un bâtiment neuf.	13

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ÎLE-DE-France

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0486

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD914, sur le boulevard des Bouvets à Nanterre, pour la mise en œuvre de la grue G2 pour le bâtiment EDENN.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Nanterre du 07 juin 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 08 juin 2023 suite à la demande formulée le 03 juin 2023 par la société BATEG.

Considérant que la RD914 à Nanterre est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que l'intervention relative à la mise en œuvre de la grue G2 pour le bâtiment EDENN nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du samedi 08 juillet 2023 et jusqu'au dimanche 09 juillet 2023, de 00h00 à 24h00, sur le boulevard des Bouvets (RD914) à Nanterre, pour l'intervention relative à la mise en œuvre de la grue G2 impliquent des modifications de circulation.

Article 2

- **Le boulevard des Bouvets (RD914), à Nanterre, au droit du carrefour avec la rue Habert, est fermé à la circulation.**
- **L'accès des riverains au droit des travaux est maintenu en toute circonstance.**

Une déviation est mise en place selon l'itinéraire suivant :

- Par la rue Hebert, le , le boulevard de la Défense puis Aimé Césaire
- **Les places de stationnement au droit des travaux sont neutralisées.**
- Les travaux sont autorisés de 00h00 à 24h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **BATEG.**
1, rue du petit Clamart – 78141 Vélizy Villacoublay,
Contact : M. Mathieu Nicol,
Mobile : 06 13 61 26 04.
Courriel : mathieu.nicol@vinci-construction.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du Code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle du chantier est assuré par l'entreprise :

- **BATEG.**
1, rue du petit Clamart – 78141 Vélizy Villacoublay,
Contact : M. Mathieu Nicol,
Mobile : 06 13 61 26 04.
Courriel : mathieu.nicol@vinci-construction.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Nanterre ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 19 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0558

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès, à 150 m de part et d'autre de la rue du docteur Emile Roux, à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de branchement électrique d'un bâtiment neuf.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2023-0370 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Clichy-La-Garenne du 14 juin 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 16 juin 2023, suite à la demande formulée par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD911 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de branchement électrique d'un bâtiment neuf nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 03 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 28 juillet 2023, de 21h00 à 05h30 du matin, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès, à 150 m de part et d'autre de la rue du docteur Emile Roux à Clichy-la-Garenne, les travaux concernant le branchement électrique d'un bâtiment neuf impliquent des modifications de la circulation des cyclistes.

Article 2

- **La piste vélos pour La circulation des cyclistes sur le boulevard Jean Jaurès, à 150 m de part et d'autre de la rue du Docteur Emile Roux, est neutralisée, la circulation de cyclistes est reportée dans les voies affectées à la circulation générale.**

Article 3

La vitesse est réduite à **30 km/h**.

Les travaux sont réalisés de 21h30 à 5h30 du matin.

Le cheminement et la protection sont assurés en toute circonstance sur le passage piéton de part et d'autre des travaux.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **ALLIANCE ENTREPRISE,**
23, rue Jean Jacques Rousseau - 93400 Saint-Ouen
Contact : Monsieur Sébastien Béal,
Téléphone : 01.40.11.48.48,
Mobile : 06 82 35 31 29.
Courriel : sbeal@alliance-entreprise.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Clichy-la-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 19 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté interpréfectoral_ DRIEAT-IDF-2023-0559
Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0554 du 16 juin 2023,

Portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur, pour les travaux de modernisation des tunnels des communes de Fresnes et d'Antony.

Le Préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète du Val-De-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-02608 du 21 juillet 2022 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF 2023-0372 du 31 mars 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0554 du 16 juin 2023, portant modification des conditions de circulation, sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur, pour les travaux de modernisation des tunnels des communes de Fresnes et d'Antony ;

Vu l'avis favorable de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 09 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la mairie d'Antony du 10 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Sud d'Île-de-France du 10 mai 2023,

Vu l'avis favorable du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 10 mai 2023,

Vu l'avis favorable de la direction de l'ordre public et de la circulation du 16 mai 2023,

Vu l'avis favorable de monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 17 mai 2023,

Vu l'avis favorable du conseil départemental du Val-de-Marne du 02 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la mairie de Fresnes du 6 juin 2023,

Vu l'avis favorable du directeur interdépartemental des routes d'Île-de-France du 08 juin 2023,

Vu la demande transmise par la DIRIF/STT/DIMET le 12 juin 2023, suite à la demande formulée par la Direction des Routes d'Île-de-France ;

Considérant que les travaux de modernisation des tunnels de Fresnes et Antony dans les deux sens de circulation. Sur la portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur. Les travaux en question nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTENT

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-2023-0554 du 16 juin 2023, suite à une erreur identifiée au niveau du visa de la commune de Fresnes.

À compter du mercredi 05 juillet et jusqu'au jeudi 07 septembre 2023, de 22h00 à 05h00 du matin, sur l'autoroute A86, dans les deux sens de circulation, portion routière située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur, puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur, les travaux de modernisation des tunnels des communes de Fresnes et d'Antony impliquent des modifications de la circulation :

- **L'autoroute A86 est interdite à la circulation de nuit dans les deux sens de circulation**, la portion routière concernée est située entre le PR50+585 et le PR 52+610 en sens intérieur puis entre le PR52+880 et le PR 50+000 en sens extérieur,
- Ces restrictions sont applicables sauf besoins du chantier ou nécessité de service, selon le calendrier suivant :

Mois	Semaine	Sens Créteil – Versailles (Int.)	Sens Versailles – Créteil (Ext.)
juillet	S.27	5-6, 6-7	5-6, 6-7
	S.29	18-19, 19-20, 20-21	18-19, 19-20, 20-21
août	S.35	29-30, 30-31	29-30, 30-31
septembre	S. 36	5-6, 6-7	5-6, 6-7

Horaires et balisages relatifs pour les fermetures

Les opérations de balisage débutent à 22h00,

L'ouverture à la circulation est effective à 05h00 du matin.

Déviations du trafic lors des fermetures

Les usagers de l'autoroute A86, en direction de Versailles, empruntent l'itinéraire suivant :

- RN186, direction **L'Hay-les-Roses, Chevilly-Larue, Fresnes**,
- RD86, direction **A86 Versailles, Antony**,
- RD86, direction **A86 Versailles, Antony, Bourg la Reine**,
- RD986, direction **A86 (A13), Versailles, Clamart, Châtenay-Malabry, Sceaux**,
- RD986, direction **A86 (A13), Versailles, Clamart, Châtenay-Malabry**,
- Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction **Versailles, Clamart**.

Les usagers de l'autoroute A86, en direction de Créteil, empruntent l'itinéraire suivant :

- Bretelle de sortie n°27, direction **Paris Porte d'Orléans, Antony, Sceaux, Bourg la Reine**,
- RD986, direction **A86 (A6-A10), Paris Porte d'Orléans**,
- RD986, direction **A86 (A6-A10), Créteil, L'Hay-les-Roses, Fresnes, Orly**,

- Sortie n°26, RD86B, direction L'Hay-les-Roses, Fresnes,
- RD86, direction A6 (A10), A86 (Créteil), Chevilly-Larue,
- Enfin, la bretelle d'accès à l'autoroute A86, direction Créteil, Rungis, Orly.

Article 2

La circulation s'opère habituellement comme détaillée ci-dessous :

- Le tunnel de Fresnes correspond à un tube bidirectionnel à deux voies dans le sens Créteil – Versailles (sens intérieur) et à trois voies dans le sens Versailles-Créteil (sens extérieur),
- Le tunnel d'Antony correspond à un tube bidirectionnel à deux fois deux voies de circulation.

- La circulation est coupée, dans son intégralité, aux dates mentionnées en article 1.

Article 3

L'information concernant les fermetures de l'A86 est relayée par Sytadin et les Panneaux à Messages Variables.

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **SDEL INFI,**
75, avenue du Président Kennedy – 91170 Viry-Châtillon,
Contact : M. Morgane TOURNIAIRE,
Mobile : 07 77 70 73 50.
Courriel : Morgane.TOURNIAIRE@sdel.fr
- **FREYSSINET,**
11, avenue du 1^{er} mai – 91027 Palaiseau Cedex,
Contact : M. Lucas CONTARIN,
Mobile : 06 03 79 06 27.
Courriel : lucas.contarin@freyssinet.com
- **CEGELEC,**
2, chemin des marais – ZI du grand marais – 94000 Créteil,
Contact : M. Steve MONTHE,
Mobile : 07 61 52 41 32.
Courriel : steve.monthe@cegelec.com
- **PARENGE,**
7, avenue Léon Harmel – 92168 Antony Cedex,
- Contact : M. Jérôme GLOUTIER,
Mobile : 06 28 81 13 49.
Courriel : j.gloutier@parenge.fr

La signalisation et les dispositifs de balisage sont mis en place, maintenus et déposés par :

- l'unité d'exploitation de la route de Chevilly-Larue de la DIRIF,
- l'unité d'exploitation de la route de Jouy-en-Josas de la DIRIF,
- par les entreprises chargées des travaux, pour le compte de la DRIEAI/DIRIF/STT/DIMET.

La maîtrise d'œuvre est sous le contrôle de l'entreprise :

- **ARTELIA VILLE & TRANSPORT,**
47 avenue de Lugo - 94 600 Choisy-le-Roi,
Contact : M. Larbi KACIOUI,
Mobile : 06 11 37 92 07.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire est réalisée conformément aux dispositions du Code de la route.

La signalisation temporaire est conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (signalisation temporaire édition SETRA ou CEREMA).
Ainsi, tous les panneaux sont rétro-réfléchissants de type HI classe 2.

Article 5

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine et de la préfète du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ;

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le commandant de l'unité autoroutière de la compagnie républicaine de sécurité Sud d'Île-de-France ;
Le directeur de l'ordre public et de la circulation ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de la commune de Fresnes ;
Le maire de la commune d'Antony ;
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 20 juin 2023

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

Arrêté DRIEAT-IDF-2023-0560

Abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0558 du 19 juin 2023,

Portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès, à 150 m de part et d'autre de la rue du docteur Emile Roux, à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de branchement électrique d'un bâtiment neuf.

Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2215-1, L. 2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R*.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2022-072 du 19 juillet 2022, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n°DRIEAT-IDF 2023-0059 du 17 janvier 2023 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 19 janvier 2023, de la ministre de la transition écologique en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2023 et du mois de janvier 2024 ;

Vu l'arrêté DRIEAT-IDF-2023-0558 du 19 juin 2023, portant modification des conditions de circulation, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès, à 150 m de part et d'autre de la rue du docteur Emile Roux, à Clichy-la-Garenne, pour des travaux de branchement électrique d'un bâtiment neuf ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 14 juin 2023 ;

Vu l'avis de la mairie de Clichy-La-Garenne du 14 juin 2023 ;

Vu la demande transmise par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine le 16 juin 2023, suite à la demande formulée par l'Établissement Public Interdépartemental des Yvelines et des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD911 à Clichy-la-Garenne est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de branchement électrique d'un bâtiment neuf nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France :

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DRIEAT-2023-0558 du 19 juin 2023, suite à une erreur au niveau des horaires du déroulement des travaux.

A compter du lundi 03 juillet 2023 et jusqu'au vendredi 28 juillet 2023, sur la RD911, boulevard Jean Jaurès, à 150 m de part et d'autre de la rue du docteur Emile Roux à Clichy-la-Garenne, les travaux concernant le branchement électrique d'un bâtiment neuf impliquent des modifications de la circulation des cyclistes.

Article 2

- **La piste vélos pour La circulation des cyclistes sur le boulevard Jean Jaurès, à 150 m de part et d'autre de la rue du Docteur Emile Roux, est neutralisée, la circulation de cyclistes est reportée** dans les voies affectées à la circulation générale.

Article 3

La vitesse est réduite à **30 km/h**.

Le cheminement et la protection sont assurés en toute circonstance sur le passage piéton de part et d'autre des travaux.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par les entreprises :

- **ALLIANCE ENTREPRISE**,
23, rue Jean Jacques Rousseau - 93400 Saint-Ouen
Contact : Monsieur Sébastien Béal,
Téléphone : 01.40.11.48.48,
Mobile : 06 82 35 31 29.
Courriel : sbeal@alliance-entreprise.fr

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, Le Ponant 2 - 27/29 rue Leblanc 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise ;

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;

Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Le maire de Clichy-la-Garenne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 19 juin 2023,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par subdélégation,
L'Adjointe au Chef de l'Unité Circulation Routière
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières
Service Sécurité des Transports et des Véhicules

Signé

Félie LESUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>